

CONSEIL DES MINISTRES  
SECRETARIAT GENERAL  
21 Decembre 1961  
ANNEE 1961 1856 SGCM

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

D E C R E T

ANNEE 1961 - N° 435 /PR/MFPT/D

SOMMAIRE :  
a/s

INTEGRATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

h

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°9467/S.ET. du 22 Décembre 1953 fixant le statut particulier des corps supérieurs des Greffiers et des Secrétaires des Greffes et Parquets;
- VU l'arrêté général n° IO.187/S.ET. du 1er Décembre 1956, modifié par arrêté général n°3.319/S.ET. du 15 Avril 1959 et portant dérogation au mode de recrutement;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET. du 1er Décembre 1956, M.do REGO Calixte, est reclassé dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Parquets au grade, classe et échelon de ce corps comme il est précisé ci-dessous pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

.../...

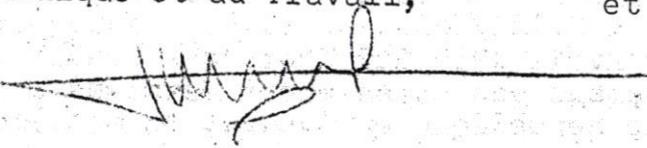
Nom, Prénoms et situation dans le cadre d'origine au 1er Octobre 1955	Situation dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Parquets	Majoration R.S.M. ou A.C.conservée
do REGO Calixte, Secrétaire de 2ème classe, 3ème échelon, indice 380	Greffier de 2° classe, 1° échelon, indice 413, p.c. du 1.10.55.- Greffier de 2° classe, 2° échelon, indice 447, p.c. du 1.10.57.- Greffier de 2° classe, 3° échelon, indice 491, p.c. du 1.10.59.-	Néant " "

ARTICLE 2.- Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

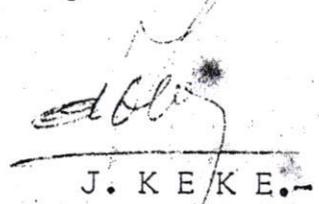
PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.

VU :  
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

P. le Président de la République absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim.



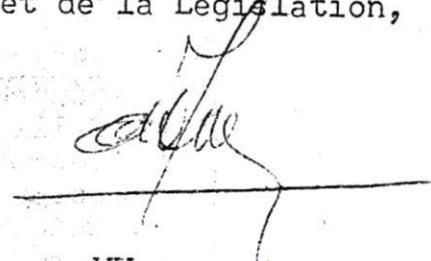
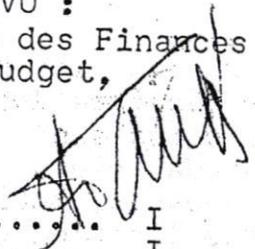
B. BORNA.-



J. KE/KE.-

VU :  
Le Ministre des Finances et du Budget,

VU :  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



- AMPLIATIONS :
- ORIGINAL ..... I
  - JORD ..... I
  - PR ..... 15
  - MEPT ..... I
  - DP ..... 6
  - FP ..... I
  - MFB ..... I
  - SF ..... I
  - MJL ..... 2
  - Parquet ..... I

- Trésor ..... I
- C.F. .... I
- C.D. .... I
- Togo ..... 2
- Intéressé .... I

VU :  
Le Contrôle Financier,

